



## Annulation de vente de maison

Par **jacqs**, le **13/02/2008** à **09:16**

j'ai donné mandat à une agence immobilière pour vendre ma maison  
rien en vente depuis 8 mois , l'agence me trouve un acheteur ,à force de négociation  
le prix à été en baisse ,j'ai signé le compromis de vente ,mais je regrette ,et je voudrais annuler cette vente,  
rien vendeur je n'ais pas droit au délais de rétractation ,sinon d'après cette agence je devrais verser 12000 € de dédommagement  
rien mais voilà j'ai un argument dont je crois valable pour annuler cette vente ,quand j'ai signé le mandat ,j'ai fait inscrire une clause  
qui donner 3 mois de vente non reconductible,et les trois mois était largement dépassés à la signature ,donc cette agence n'avait plus le droit  
rien de vendre ma maison ,croyez vous que c'est un argument valable ,merci

Par **Jurigaby**, le **13/02/2008** à **12:38**

Bonjour.  
La réponse est non..  
C'est vous qui avez signé le compromis pas l'agence..  
C'est donc tout normalement vous qui êtes engagé.